BILAN DE LA MISSION DE CONSEIL

—

Mission décidée au titre de l'article L 121-1 du Code de l'environnement

Avis à caractère méthodologique relatif à la participation du public - Pont de l'Île d'Oléron

mai – juillet 2025

Sylvie Denis Dintilhac et

Jean-Louis Laure

Bilan remis le 30 juillet 2025

commission nationale du débat public

Le présent bilan est rédigé par la garante et le garant de la mission de conseil relative à la participation du public sur les travaux de restauration et d'entretien du pont de l'île d'Oléron et les modalités de leur financement. Ce bilan est communiqué dans sa version finale le 30 juillet 2025 sous format PDF non modifiable au demandeur de la mission de conseil.

Il est publié sur le site de la Commission nationale du débat public (CNDP).

La mission de conseil et d'avis à caractère méthodologique

Le Code de l'environnement (article L121-1) dispose que la CNDP peut assurer des missions de conseil. Selon cette disposition, elle conseille à leur demande les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage ou personne publique responsable sur toute question relative à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet.

La Commission nationale du débat public a également pour mission d'émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public.

Le rôle de la garante et du garant dans les missions d'avis à caractère méthodologique – Article L121-1 du Code de l'environnement

Une garante ou un garant est une personne inscrite sur la liste nationale des garantes et des garants, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'environnement, ou pour accomplir une mission de conseil et d'avis méthodologique, conformément à l'article L121-1 du Code de l'environnement.

L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'une garante ou d'un garant. Pour chaque mission de conseil et d'avis méthodologique, la CNDP mandate un ou plusieurs garantes ou garants pour apporter des préconisations sur toute question relative à la participation du public au nom de l'institution et dans le respect de ses principes. A l'issue de la mission, les garantes ou garants rédigent un avis méthodologique qui est transmis à la CNDP et au demandeur de la mission.

Fiche de synthèse de l'avis à caractère méthodologique

Demandeur de la mission

La Présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime

Objet de la demande formulée auprès de la CNDP

La Présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime a sollicité, en mars 2025, la CNDP pour une mission de conseil à caractère méthodologique relative à la participation du public à la réflexion sur les travaux de restauration et d'entretien du pont de l'île d'Oléron (17) et les modalités de leur financement, y compris, le cas échéant, l'institution d'un droit départemental de passage et la perception d'une redevance pour services rendus.

L'objectif de la démarche est de proposer un dispositif participatif permettant au public d'accéder à une information pertinente, complète et fiable, afin de pouvoir émettre un point de vue argumenté sur les travaux envisagés et, notamment, sur leur modalité de financement.

Objectifs du projet pour lequel a été sollicitée une mission d'avis méthodologique

Le département de la Charente-Maritime précise (communiqué de presse du 22 mai 2025) que le pont d'Oléron, ouvrage de près de 60 ans, nécessite des travaux d'envergure dont le coût soulève des questions de soutenabilité financière, d'équité et d'acceptabilité sociale.

Il souligne également que le pont de l'Île d'Oléron est essentiel pour la mobilité des habitants et l'attractivité touristique du territoire.

Les principaux éléments de la mission d'avis méthodologique

La mission réalisée par la garante et le garant s'est articulée autour de plusieurs phases. La garante et le garant se sont tout d'abord entretenus, le 12 mai 2025, avec la Présidente du Département et des représentants des services du Département, en visioconférence.

La garante et le garant se sont successivement rendus sur le terrain pour certains entretiens, notamment avec des représentants des collectivités locales, l'Association pour la gratuité du pont de l'Île d'Oléron (AGPIO) ou encore l'Office du Tourisme intercommunautaire de l'Île d'Oléron et du pays de Marennes.

Ils ont rencontré les parlementaires (député et sénateur) à Paris et ont pu échanger, en visioconférence, avec différents acteurs du territoire. Ont été également initiées des rencontres avec les présidents des communautés de communes de l'île de Ré et de l'île de Noirmoutier.

Enfin, ils ont pu consulter différents documents produits par les services du Département, les décisions rendues par le Conseil constitutionnel et le Conseil d'État à l'occasion d'un contentieux né en 2014, et une délibération du Conseil municipal de Dolus, en date du 16 décembre 2024.

Principales préconisations issues de la mission d'avis méthodologique à destination du demandeur

Les préconisations de la garante et du garant ont porté principalement sur :

- L'organisation d'un débat « ouvert », portant sur l'avenir du pont et ses enjeux territoriaux ;

- L'association la plus large de tous les publics - y compris les plus éloignés de la décision - en fonction de leurs pratiques et de leurs habitudes d'usage ;

- La tenue de la concertation après la période des élections municipales, possiblement entre le 1er juin et le 31 octobre 2026 ;

- La mise à disposition d'une information pertinente, complète et accessible, disponible sur différents supports physiques ou dématérialisés (site internet) ;

- La création et l'animation d'une plateforme d'échange numérique permettant de recevoir des questions du public, de publier des réponses et de déposer des contributions individuelles ou collectives ;

- La conception et la mise en œuvre d'une communication d'accompagnement mobilisatrice ;

- L'association des parties prenantes directement concernées au pilotage de la concertation, sous l'autorité du Département, afin de pouvoir traiter et répondre à toutes les questions du public ;

- la présentation dès le début de la concertation du processus décisionnel et des modalités de reddition des comptes.

Contexte de la mission

L'objet de la sollicitation de la CNDP pour une mission d'avis méthodologique

La Présidente du département de la Charente-Maritime a sollicité, en mars 2025, la CNDP pour une mission d'avis à caractère méthodologique relative à la participation du public à la réflexion sur les travaux de restauration et d'entretien du pont de l'île d'Oléron (17) et les modalités de leur financement, y compris, le cas échéant, l'institution d'un droit départemental de passage et la perception d'une redevance pour services rendus.

Le 22 mai 2025, le département de la Charente-Maritime a diffusé un communiqué de presse (en annexe) rendant publique et officialisant cette démarche de la Présidente du Département.

Contexte de la saisine et de la mission

1. Le pont de l'île d'Oléron, mis en service en 1966, est un ouvrage d'art reliant le continent depuis la commune de Bourcefranc-le-Chapus à l'île d'Oléron, commune du Château d'Oléron, par la route départementale n°26. A ce titre, le département de la Charente-Maritime est propriétaire de l'ouvrage et responsable de son entretien et de sa maintenance.

Cet ouvrage, construit selon la technique du béton précontraint, a fait l'objet d'un renforcement par précontrainte extérieure au cours des années 2000. Le Département réalise par ailleurs des inspections périodiques ainsi que des travaux d'entretien sur les différents organes du pont (appareils d'appui, joints de chaussée, étanchéité, …).

Le Département a réalisé, en 2023 et 2025, un diagnostic poussé et complet de l'ouvrage.

Suite au diagnostic complet de l'ouvrage, réalisé tout au long de l'année 2023, des travaux ont eu lieu entre le 15 janvier et le 15 avril 2024 sur certaines piles du pont.

En 2025, les investigations étaient nécessaires pour pouvoir lancer les études de remplacement des appareils d'appuis et de réparation des bétons de structure des appuis. Ainsi, la Commission permanente du Département, en sa séance du 11 juillet 2025, a voté le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de réparation du pont d'Oléron, pour un montant total de 2 M €.

2. Au vu des conclusions de ces études et selon le département de la Charente – Maritime, le pont de l'île d'Oléron nécessitera des travaux en raison de son âge et de son environnement agressif pour le béton armé. « *Le coût de ces travaux soulève des questions de soutenabilité financière ou budgétaire, d'équité pour le territoire et d'acceptabilité sociale dans un contexte financier particulièrement dégradé pour les départements* » estime le Département.

Le franchissement du pont a été payant de sa mise en service jusqu'au 1er janvier 1991. Jusqu'à cette date, le montant du péage était de 33 Frs en haute saison, soit environ 5 €, et de 17 Frs en basse saison, soit environ 2,5 €. Ce droit de péage était justifié par le remboursement du coût de l'investissement. L'utilisation du pont est, à ce jour, gratuite.

3. Pour les ponts reliant une île au continent l'article L321-11 du Code de l'environnement prévoit un régime spécifique. Il permet au département d'instaurer un *droit départemental de passage*, indépendamment ou de manière cumulative, avec l'établissement d'une *redevance pour service rendu* payés par l'usager du pont. La redevance pour service rendu ne peut être perçue que pour assurer le coût de l'entretien et de l'exploitation du pont.

Le droit départemental de passage a pour objectif de financer les coûts liés à des opérations de gestion et de protection des espaces naturels insulaires, ceux visant le développement des transports en commun fonctionnant avec des véhicules propres et ceux liés à l'aménagement et à l'entretien de pistes cyclables en site propre. Le Code de l'environnement précise, également, que « *la délibération du conseil départemental sur le droit de passage peut prévoir des tarifs différents ou la gratuité... »*.

En l'espèce, le Conseil communautaire de l'île d'Oléron a, par délibération du 17 décembre 2014, demandé au Conseil départemental de la Charente – Maritime de délibérer en vue d'instaurer, sur le pont reliant l'île d'Oléron au continent, un droit départemental de passage.

Par délibération du 24 mars 2016, le Conseil départemental a décidé de consulter les électeurs de l'île d'Oléron sur le projet d'instauration du droit départemental de passage et, par délibération du 22 avril 2016, la Commission permanente du département de la Charente – Maritime a arrêté la question à poser aux électeurs.

L'Association pour la Gratuité du Pont de l'île d'Oléron (AGPIO) a saisi le Tribunal administratif de Poitiers en juin 2016 d'une demande tendant à l'annulation pour excès de pouvoir de cette dernière délibération.

Par un communiqué de presse du 9 décembre 2017, le Président du Conseil départemental en exercice a indiqué que « *le rapport sollicitant l'instauration d'un droit départemental de passage sur le pont d'Oléron ne sera pas soumis au vote de l'Assemblée départementale ».*

Contenu de la saisine et besoins d'accompagnement

La Présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime a sollicité, en mars 2025, la CNDP pour une mission d'avis à caractère méthodologique relative à la participation du public à la réflexion sur les travaux de restauration et d'entretien du pont de l'île d'Oléron (17) et les modalités de leur financement, y compris, le cas échéant, l'institution d'un droit départemental de passage et la perception d'une redevance pour services rendus.

L'objectif de la démarche est de proposer un dispositif participatif permettant au public d'accéder à une information pertinente, complète et fiable afin de pouvoir émettre un point de vue argumenté sur les travaux envisagés et, notamment, sur leur modalité de financement.

Décision de la CNDP

En réponse à la demande de la Présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime, la CNDP, lors de sa séance plénière du 7 mai 2025, a désigné Sylvie Denis Dintilhac et Jean-Louis Laure garante et garant de cette mission d'avis à caractère méthodologique.

La garante et le garant ont également reçu le 17 juin 2025 une lettre de mission (en annexe) qui attirait notamment leur attention sur les points suivants :

- *« les périmètres de concertation (lieux de débat et d'information) en fonction de l'objet et de la population concernée,*
- *« les moyens de mobilisation et d'information à déployer pour aller vers tout public (jeunes, saisonniers, touristes, population fragile, îliens mais aussi population résidant à l'intérieur des terres…),*
- *« les critères de définition d'un calendrier optimal,*
- *« les enjeux liés à la restauration du pont de l'île d'Oléron et qui devraient être soumis à débat tels que les enjeux humains, enjeux techniques, enjeux de territoire, enjeux financiers, enjeux liés aux activités économiques existantes…*
- *« le ou les montage(s) financier(s) susceptibles d'être soumis à l'information et à la participation du public, pour les travaux et pour l'avenir (droit départemental de passage, redevance pour service rendu, notamment),*
- *« la compréhension par le public du schéma décisionnel et la prise en compte des arguments émis. »*

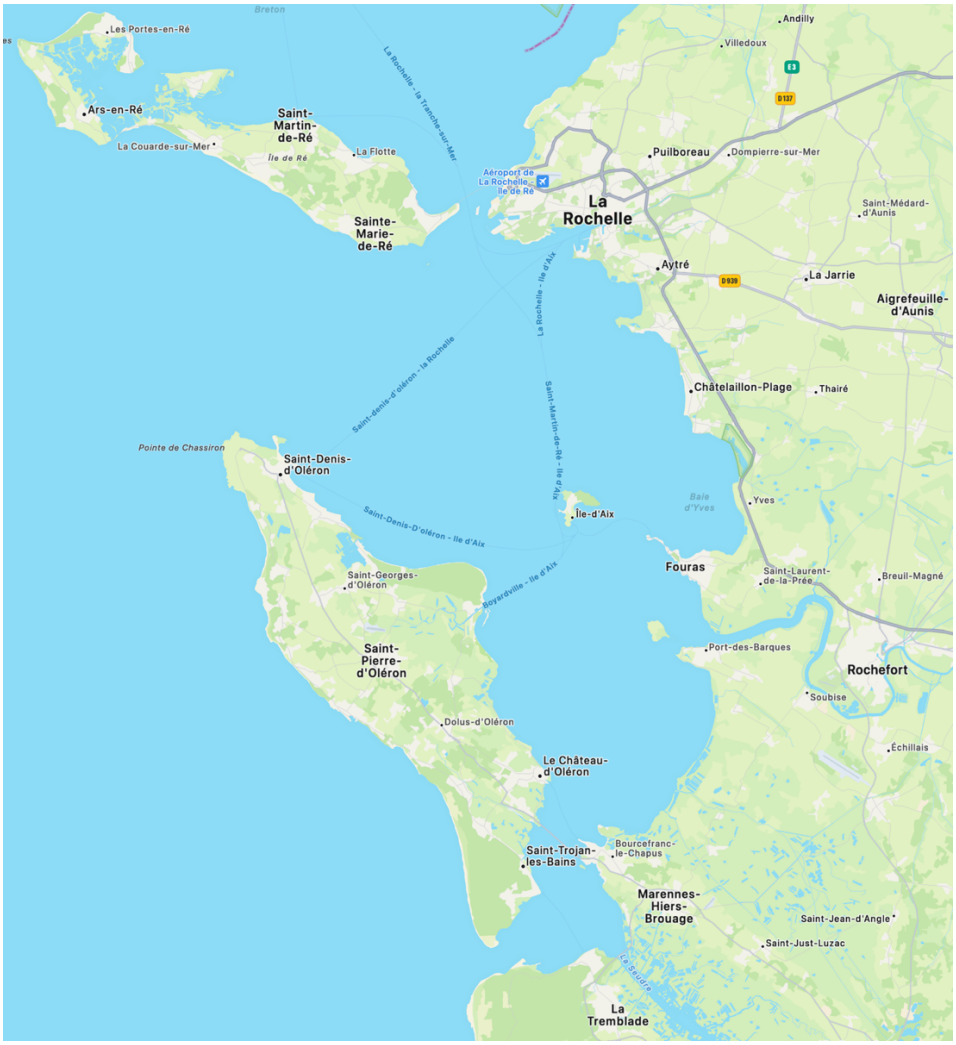

Le pont de l'île d'Oléron relie Le Château d'Oléron à Bourcefranc-le-Chapus (source Google Maps*)*

Analyse et compréhension du projet qui serait soumis à concertation

La mission de conseil s'est déroulée au cours des mois de mai à juillet 2025 avec pour objectif de proposer un dispositif participatif permettant au public d'accéder à une information pertinente, complète et fiable, afin de pouvoir émettre un point de vue argumenté sur les travaux envisagés et, notamment, sur leur modalité de financement.

Elle a consisté, au regard de la saisine de la CNDP, à comprendre, appréhender l'ensemble des enjeux soulevés tant par les travaux projetés sur le pont de l'Île d'Oléron que sur les modalités financières qui pourraient être mises en place, tout en respectant le champ de la concertation préalable définie à l'article L121-15 du Code de l'environnement.

En effet, l'article L121-15 du Code de l'environnement précise que *« La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable .*

Organisation de la mission et méthodologie mise en œuvre

Méthodologiquement, la garante et le garant ont accompli leur travail en plusieurs phases successives. La garante et le garant se sont tout d'abord entretenus, le 12 mai 2025, avec la Présidente du Département et des représentants des services du Département, en visioconférence.

La garante et le garant se sont rendus sur le terrain pour certains entretiens, notamment avec des élus de collectivités locales, des représentants de l'Association pour la gratuité du pont de l'île d'Oléron ou encore de l'Office du tourisme intercommunautaire de l'île d'Oléron et du pays de Marennes.

Ils ont rencontré les parlementaires (député et sénateur) à Paris et ont pu échanger, en visioconférence, avec différents acteurs du territoire. Ont été initiées, également, des rencontres avec les présidents des communautés de communes de l'Île de Noirmoutier et de l'Île de Ré.

Enfin, ils ont pu consulter différents documents produits par les services du Département, les décisions rendues par le Conseil constitutionnel et le Conseil d'État à l'occasion d'un contentieux né en 2014, et une délibération du Conseil municipal de Dolus, en date du 16 décembre 2024.

Ces différents entretiens ont permis à la garante et au garant de présenter la CNDP et les conditions de la concertation lorsque celle-ci se déroule avec sa garantie, d'identifier les enjeux - tant des travaux projetés que des questions du financement - du point de vue des différents acteurs.

Ces échanges ont également été l'occasion de recueillir des suggestions sur les modalités d'organisation d'une éventuelle concertation et de vérifier la disponibilité des acteurs à s'associer à une telle démarche. De ce point de vue l'ensemble des interlocuteurs rencontrés se sont déclarés disposés à prendre part à la concertation.

Principaux enjeux portés par le projet susceptible d'être soumis à concertation

Cette phase d'étude et d'investigation a permis à la garante et au garant d'identifier des enjeux et des problématiques spécifiques au projet, objet d'une éventuelle concertation préalable.

Le pont de l'île d'Oléron est l'unique lien routier avec le continent, et vice versa, depuis 60 ans. Le pont a été inauguré le 21 juin 1966 et aujourd'hui, en saison touristique, l'infrastructure peut se trouver saturée.

Comme l'indique le compte Facebook « Île d'Oléron », « *ce jour-là, un pont en béton de 3 kilomètres ouvrait enfin la voie entre l'île et le continent. Oléron sortait de son isolement. Avant ça : rien. Aucun lien fixe... et ce qui est fou, c'est que ce pont, il n'était pas censé durer si longtemps. ...Ce pont, c'est un symbole. C'est un OVNI en béton qui a transformé le quotidien de toute une île ».*

L'état du pont de l'île d'Oléron est surveillé et fait l'objet d'investigations régulières. Au cours du mois de mai 2025, le Département a ainsi vérifié la solidité des câbles de précontrainte les moins accessibles en disposant six camions chargés de 30 tonnes à des endroits stratégiques.

La presse a fait écho à ces analyses : « *le pont a son âge », « l'ouvrage se comporte mieux que ce qu'a prédit le calcul »* (France Bleue, 23 mai 2025) ou « *Charente – Maritime : le pont d'Oléron va très bien ! »* titrait Sud-Ouest le 24 mai 2025.

À ce jour les seules informations publiées dans la presse font état d'une situation qui serait moins préoccupante qu'annoncée et, au cours de différentes rencontres, la garante et le garant ont parfois perçu une interrogation sur la nécessité d'engager des travaux de réfection du pont, ou de les engager rapidement. Il est important que les résultats des diagnostics effectués à la demande du département de la Charente – Maritime soient rendus accessibles afin que le public et les acteurs puissent étayer leurs points de vue.

*

Le pont de l'Île d'Oléron relie deux territoires aux caractéristiques propres, administrativement structurés en deux EPCI (Communauté de communes de l'île d'Oléron et Communauté de communes du Bassin de Marennes), réunies en un seul Pôle Marennes Oléron.

Le **Pôle Marennes Oléron** est un territoire de projet à la fois rural et littoral, d'une surface de 358 km², qui associe une entité insulaire (la plus grande île métropolitaine après la Corse) et sa presqu'île continentale.

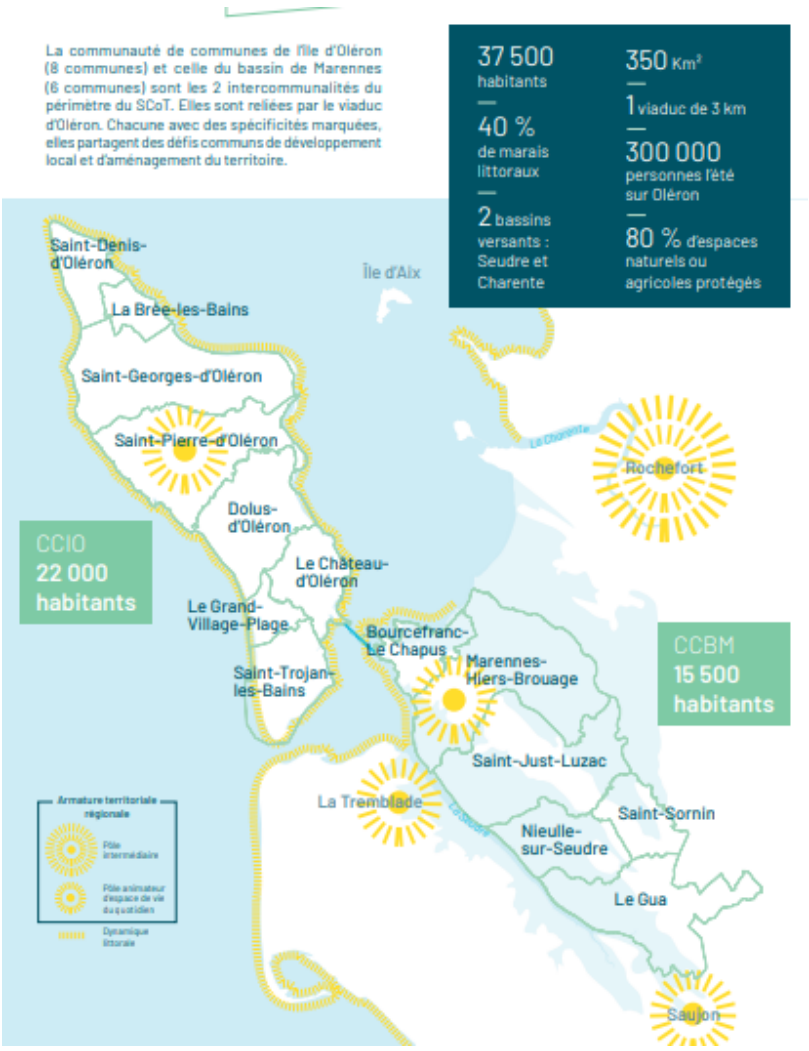

(Source : SCOT approuvé le 9 juillet 2024, rapport de présentation T. 3, p.5)

Le territoire est attractif, avec une croissance liée à l'arrivée de nouveaux ménages, principalement à Marennes-Hiers-Brouage et Saint-Pierre-d'Oléron.

Toutefois, la répartition entre les résidences principales et les résidences secondaires indiquent une réelle et forte différenciation entre l'île et le continent

> 36,1% de résidences principales et 60,4% de résidences secondaires sur l**'île d'Oléron** (INSEE, 2018)
>
> 75,1% de résidences principales et 17,3% de résidences secondaires sur le **bassin de Marennes** (INSEE, 2018).

De fait, la population présente en période estivale sur l'île d'Oléron peut être décuplée par rapport à la population résidant à l'année (environ 22 000 habitants).

Il est important de souligner que les notions d'interdépendance, de « *communauté de vie »* ont été fréquemment utilisées par les personnes rencontrées pour qualifier les relations entre les deux entités communautaires. Des exemples ont été cités : l'Université du Temps Libre qui se situe à Saint-Georges d'Oléron, l'agence France Travail de Saint-Pierre d'Oléron à laquelle sont rattachées, notamment, les communes de Marennes, de Bourcefranc-le-Chapus… Le pont de l'ille d'Oléron apparaît comme un élément structurant d'un territoire de projets.

Le pont de l'île d'Oléron contribue de façon essentielle à l'activité économique de l'île : *« avant lui, Oléron était une destination de marins, de pêcheurs, de rêveurs isolés. Après lui, elle est devenue un lieu accessible, vivant, touristique, économique ».*

L'économie du territoire Marennes Oléron se caractérise par :

- Une prédominance des activités liées au tourisme, principalement situées sur l'Île d'Oléron. Le bilan annuel de la fréquentation du territoire 2024 dressé par Flux Vision – Orange Business et publié sur le site https://www.ile-oleron-marennes.com/espace-partenaires/l-observatoire-touristique indique que
    - 44 % des nuitées touristiques sont réalisées en juillet – août ;
    - l'île d'Oléron a totalisé 6,9 millions de nuitées touristiques et le Bassin de Marennes 1,8 million ;
    - les touristes français, représentant 84%des touristes, viennent principalement d'Île-de-France et de Nouvelle-Aquitaine et les touristes étrangers (16 %) d'Allemagne, des Pays-Bas et de Belgique.

  Des activités primaires identitaires (ostréiculture, pêche, viticulture). Les activités d'ostréiculture se trouvent de part et d'autre, sur le continent et sur l'île. Parfois, les parcs sont exploités par les mêmes entités économiques.

- Un fort développement de l'économie résidentielle (artisanat, services). Du fait de la répartition géographique des résidences principales et secondaires, il apparaît que les activités artisanales ont principalement leur siège sur le continent et se déplacent sur l'île pour répondre aux besoins.

En termes de marché de l'emploi, les activités du tourisme et de l'aquaculture créent de nombreux emplois saisonniers.

Compte tenu de la présence majoritaire des résidences principales sur le continent, les flux pendulaires, domicile/travail, sont très importants sur le pont de l'île d'Oléron et également nécessaires à la vie économique de l'île (allers-retours des artisans, des salariés...). Le pont de l'île d'Oléron contribue à l'équilibre des territoires.

*

L'île d'Oléron est, sur un plan environnemental, soumis à des enjeux forts, voire très forts. C'est un territoire qui reste très majoritairement « naturel » : les surfaces artificialisées représentent environ 16 % du territoire (*d'après l'OCS -Occupation du sol- du Pôle Marennes Oléron 2018*). Toute la partie marine bordant le Bassin de Marennes et l'île d'Oléron est d'ailleurs également classée Natura 2000 et les estrans (zone de balancement des marées) sont d'une grande richesse biologique.

Les risques naturels sont prégnants et ont tendance à s'aggraver dans le contexte de changement climatique. Selon le SCOT du Pays Marennes Oléron, « *le risque de submersion est croissant, sous la pression à la fois de l'élévation du niveau marin, de l'érosion des côtes qui affaiblit les protections naturelles (dunes, forêts…) et artificielles (digues…), et de l'accentuation des tempêtes prévue par les climatologues. Le territoire littoral étant très attractif, de nombreux secteurs exposés aux aléas ont été aménagés et construits dans le passé, ce qui constitue maintenant une menace. ».*

*

Le mode de gestion du pont de l'Île d'Oléron est confronté aujourd'hui à des enjeux financiers forts.

Le département de la Charente – Maritime gère deux ponts qui relient le continent à une île. Aujourd'hui l'usage du pont de l'Île d'Oléron est gratuit alors que celui de l'île de Ré est soumis au paiement d'une redevance pour usage de service rendu et d'un droit départemental de passage.

Les élus du Conseil communautaire de l'île d'Oléron ont voté, en 2014, pour demander au département de Charente – Maritime l'instauration d'un droit départemental de passage. Cette demande n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour du Conseil départemental de la Charente – Maritime.

Toutefois, l'enjeu financier lié à la gestion du pont de l'île d'Oléron revêt plusieurs aspects en fonction des acteurs considérés :

- Le Département, propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage, doit faire face à des charges d'entretien et d'exploitation. La collectivité locale peut financer ces travaux sur ses fonds propres ou instituer une redevance pour service rendu, à la charge de l'usager, comme le Code de voirie le permet ;
- La Communauté de communes de l'île d'Oléron peut demander au Conseil départemental l'instauration d'un droit départemental de passage (dont la perception est assurée par le Département). Si ce droit était institué la somme nette perçue serait affectée à des dépenses de préservation de la nature, de transports collectifs propres et/ou pistes cyclables ;
- L'usager du pont de l'île d'Oléron s'acquitterait, quant à lui, d'une somme indifférenciée à ses yeux quel que soit sa justification. L'enjeu serait alors la prise en compte de sa situation particulière (touriste, îlien, Charentais-Maritime, usager privé/professionnel, usager d'un service public uniquement présent sur l'île ou sur le continent, …) et l'institution d'une grille tarifaire lisible, juste et équitable.

Au cours des entretiens menés par la garante et le garant, l'évolution du statut financier de l'usage du pont de l'Île d'Oléron, au-delà des fonctionnalités et de l'état de l'infrastructure, a été abordé de manière systématique. En débattre aujourd'hui semble ainsi nécessaire pour différentes raisons :

- La remise en cause de la gratuité actuelle de l'usage du pont de l'Île d'Oléron peut renvoyer à des positions de principe, voire philosophiques, liées à un attachement à des valeurs ;
- Tant les modalités (tarification, exonérations, mesures d'accompagnement…) que les effets de l'abandon de la gratuité sont multiples et doivent être partagés ;
- L'abandon de la gratuité du pont est un sujet ancien, souvent discuté. La consultation locale des îliens d'Oléron a été envisagée par le passé et, plus particulièrement, en décembre 2024 par la commune de Dolus. Une concertation serait l'occasion d'en débattre au fond et d'élargir le débat à tout public.

Recommandations de la garante et du garant pour la mise en œuvre d'une concertation préalable

Le champ de la procédure de concertation pourrait être *l'avenir du Pont de l'Île d'Oléron* (sa pérennité et son adaptation à de nouvelles fonctionnalités) *et ses enjeux pour le territoire et l'usager*. L'objectif poursuivi serait d'éclairer le décideur final sous deux angles principaux : l'investissement à réaliser, ses enjeux et son mode de financement d'une part, et l'opportunité d'instaurer un droit départemental de passage d'autre part.

Au-delà de l'analyse réalisée, les recommandations de la garante et du garant s'inscrivent aussi dans un contexte singulier. La mission s'est déroulée

- Simultanément à la conférence Ambition France Transports « Financer l'avenir des mobilités » dont les conclusions, rendues publiques le 7 juillet, ont été contestées par les Départements de France considérant que « les routes départementales étaient les grandes oubliées » des propositions de financement contenues dans le rapport.
- Avant les annonces du premier ministre le 15 juillet relatives au projet de budget 2026 et à ses impacts sur les finances des départements.

Enfin, les recommandations doivent permettre le respect des droits énoncés par l'article 7 de la Charte de l'environnement : *« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »*

Publics associés

Il s'agit en premier lieu des habitants de l'île d'Oléron, qu'ils soient résidents permanents ou résidents secondaires. Il s'agit aussi des continentaux, proches ou plus éloignés de l'île (habitants de la communauté de communes de Marennes, des communautés d'agglomération de Rochefort Océan et de Royan Atlantique… et, d'une manière générale, tous les Charentais Maritimes).
Des publics spécifiques devront être plus particulièrement invités comme usagers fréquents du pont : artisans et commerçants, professionnels de santé, transporteurs… de même que les acteurs du tourisme (hôtellerie, campings…) et leurs clients, ou encore les acteurs de l'ostréiculture, de la pêche et de la viticulture.
Les associations impliquées dans la promotion et la défense de l'environnement seront également sollicitées.
Une attention particulière sera portée aux publics les plus sensibles (saisonniers, jeunes scolarisés…)
La communication de promotion et d'accompagnement de la concertation devra être conçue et déployée en conséquence, y compris le cas échéant en langue anglaise pour certains messages afin notamment de toucher les touristes étrangers.

Calendrier de la concertation

Le moment de la concertation, autant que son amplitude, doivent faire l'objet d'une attention particulière pour tenir compte à la fois des échéances électorales, du délai nécessaire à la préparation de la concertation et de la typologie particulière des publics concernés.

- Les prochaines élections municipales étant programmées au mois de mars 2026 (calendrier non précisément connu à date) il convient de prendre en considération la période de réserve qui s'impose aux candidats.
  Par ailleurs, pour permettre un déroulement apaisé et effectif de la procédure de concertation, il semblerait nécessaire d'attendre l'installation des nouvelles instances locales, en capacité d'engager leur collectivité ;
- Les garants recommandent (voir ci-dessous) de mettre à la disposition du public un dossier réunissant l'ensemble des informations disponibles, de façon complète et transparente, permettant au public et aux différentes parties prenantes de se forger un point de vue argumenté sur le projet mis en débat.
  Le retour d'expérience de procédures de même nature montre que la préparation et la mise au point de ce dossier nécessitent un délai de quelques mois ;
- Pour permettre au plus grand nombre de personnes et d'acteurs intéressés, représentatifs de toutes les catégories (habitants permanents, résidents secondaires, vacanciers, saisonniers, usagers des services publics, acteurs socio-économiques, associations environnementales...) de participer à la concertation et compte tenu de l'importance de la fréquentation touristique estivale il est recommandé une période de concertation longue.

Pour ces différentes raisons la garante et le garant recommandent l'organisation de la concertation en 2026, une fois achevée la période des élections municipales et de l'installation des exécutifs locaux, conseils municipaux et conseils communautaires. Le calendrier prospectif envisagé pourrait ainsi être le suivant : entre le 1er juin et le 31 octobre 2026.

Dispositif d'information du public

La concertation doit s'appuyer sur une information la plus complète et la plus sincère. Au-delà des intentions du maître d'ouvrage cette information doit aborder l'ensemble des aspects et mettre à disposition l'ensemble des données, socio-économiques comme environnementales, du projet et ses conséquences directes ou indirectes sur le territoire. À cet égard les résultats des études-diagnostics relatives à l'état du pont doivent être rendus publics ainsi que les différentes hypothèses de financement des travaux jugés nécessaires. Des études liées à la fréquentation de l'île, à l'usage des mobilités, à l'activité commerciale, à l'accès aux services… peuvent être envisagées. D'ores et déjà la mise en forme et la publication des données existantes permettrait d'alimenter le débat public.
En outre le retour d'expérience du péage de l'île de Ré, toute comparaison excessive étant écartée, constituerait un éclairage utile à la discussion.

Le site internet du Département ou, mieux, un site internet dédié à la concertation, constitue le « navire amiral » de l'information. Ce site permet l'accès facile à la fois à l'ensemble des informations disponibles (le « dossier de la concertation ») et aux modalités et à l'actualité de la concertation (calendrier, rendez-vous publics…).

Une plaquette de synthèse imprimée doit être également prévue pour les publics les moins familiers de la communication dématérialisée. Ce document permet de disposer des principales informations nécessaires à la compréhension du projet et à la participation du public : présentation des fonctionnalités du pont, justification et description des travaux prévus et leur ordonnancement, modalités de financement envisagées… ainsi que le calendrier et les modalités de la concertation.

La traduction de certains documents (anglais) doit être envisagée pour faciliter l'accès à l'information des publics non francophones.

Modalités de participation

La plateforme dématérialisée doit offrir la possibilité de déposer questions et avis, auxquels le Département apporte réponse « en temps réel » pendant la durée de la concertation. Ces échanges publics argumentés alimentent et font progresser le débat.

Des réunions publiques, générales ou thématiques, en présentiel et/ou en visioconférence (avec enregistrement), devraient être organisées en différents lieux du territoire d'impact pour présenter les différents scénarios soumis au débat et en discuter l'opportunité. Les solutions techniques de rénovation du pont, les impacts environnementaux, les hypothèses de financement, la politique tarifaire, les modalités pratiques… peuvent par exemple donner lieu à un examen plus approfondi au travers de cette offre de participation. Ces sujets de débat devront être arrêtés en accord avec les acteurs à l'issue d'une analyse fine de contexte.

Des initiatives pour « aller vers » les publics concernés, y compris les plus éloignés de la décision, devraient être prises, par exemple sous forme de « points-contact », permanences organisées dans des lieux de vie ou de passage (marchés, parking, gares, agences pour l'emploi…).

Des visites *in situ* peuvent « donner à voir » et à mieux comprendre les caractéristiques du pont et permettre d'examiner concrètement les solutions envisagées. Ces visites constituent également une bonne occasion de recueillir l'expertise des usagers.

Mobilisation du public

Au regard des larges enjeux soulevés par le projet il convient de développer une communication d'accompagnement susceptible de mobiliser le maximum de contributeurs. Cette communication peut naturellement s'appuyer sur les supports et outils habituels du Département, mais elle devrait s'élargir aux médias des acteurs du territoire, au premier chef les communes et communautés de communes du pays de Marennes-Oléron, comme relais territoriaux.

Cette communication sera ajustée en fonction de différents périmètres, du plus proche (périmètre de la concertation) au plus éloigné (périmètre de sensibilisation)

D'autres initiatives, avec d'autres partenaires, peuvent être envisagées pour élargir le spectre des publics et faire foisonner l'information (sociétés d'autoroute, offices de tourisme, maisons France Service, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, associations…).

Cet objectif de mobilisation nécessite un pilotage et un budget spécifiques. Bien entendu le concours de la presse, écrite et audio-visuelle, sera recherché.

Facteurs clés de réussite

Il apparaît que la concertation envisagée, quelle que soit son issue, ne pourra être acceptée et utile que si elle réunit plusieurs conditions : un exposé explicite et pédagogique des objectifs et motivations du projet, un accès à une information pertinente, complète et transparente, un pilotage de la concertation élargi, des modalités de décision préalablement annoncées.

- Les fondements des travaux projetés sur le pont et l'éventualité de l'abandon de la gratuité de son usage (institution d'une redevance pour service rendu assortie d'un droit départemental de passage) et la nécessité d'en débattre devraient être exposés clairement, pour la bonne compréhension du public, de même que les conditions d'exploitation, d'entretien et de rénovation du pont. Il s'agit ici de poser (et de pouvoir discuter) l'opportunité du projet sous tous ses aspects ;
- Le public et l'ensemble des parties prenantes devraient pouvoir disposer, de la façon la plus complète et accessible possible, de toutes les informations factuelles (techniques et financières autant qu'opérationnelles, par exemple en termes d'impact, ou de retours d'expériences) susceptibles d'éclairer leur compréhension et de leur permettre de se forger un point de vue. De la même façon les questions posées pendant le déroulement de la concertation devraient recevoir une réponse rapide et claire ;
- Le pilotage de la concertation, sous le magistère du Département, devrait associer de façon concertée les collectivités territoriales concernées. Ces acteurs sont en effet susceptibles d'être interpellés au titre de leurs propres compétences et doivent être en capacité de répondre à ces interpellations de façon coordonnée avec le maître d'ouvrage ;
- La façon dont le Département entend se saisir des résultats de la concertation (examen des enseignements, critères, modalités de la prise de décision, calendrier...), que celle-ci soit organisée ou non sous la garantie de la CNDP, devraient être connues et exposées à l'avance. Cette clarification du processus décisionnel est fondamentale pour la bonne acceptation de la démarche de concertation, préalable à la décision publique.

Suite donnée par le département à la mission de conseil

À l'issue de la remise à la Présidente du conseil départemental, par la garante et le garant, du bilan de la mission d'avis méthodologique trois possibilités s'offrent à la collectivité locale : ne pas associer le public à l'élaboration de la décision finale, organiser une procédure de participation du public sous sa propre autorité, solliciter à nouveau la CNDP dans le cadre d'une démarche de participation du public.

Le présent bilan ayant été rédigé en amont de sa restitution et de sa remise à la Présidente du département de la Charente - Maritime, la décision de la Collectivité n'est pas connue. Il semble toutefois utile de rappeler qu'il est important que la population soit informée, le moment venu, de la réponse de la Présidente du département de la Charente - Maritime au présent bilan.

Annexes

1 - Décision de la CNDP
2 - Communiqué de presse du conseil départemental
3 - Lettre de mission de la garante et du garant
4 - Liste des entretiens réalisés et des acteurs sollicités

1 – Décision de la CNDP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

Décision n° 2025 / 86 / PONT DE L'ILE D'OLERON/ 1 du 7 mai 2025 relative à la participation du public à la réflexion sur les travaux de restauration et d'entretien du pont de l'île d'Oléron (17) et les modalités de leur financement

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-1 et suivants ;
Vu le courrier du 26 mars 2025 de la présidente du département de la Charente-Maritime, sollicitant, sur le fondement de l'article L. 121-1 du code de l'environnement, un avis à caractère méthodologique de la Commission nationale du débat public relatif à la participation du public à la réflexion sur les travaux de restauration et d'entretien du pont de l'île d'Oléron (17) et les modalités de leur financement,

Après en avoir délibéré,

Décide **:**

Article 1

Mme Sylvie DENIS DINTILHAC et M. Jean-Louis LAURE sont chargés d'émettre un avis à caractère méthodologique pour le département de la Charente-Maritime relatif à la participation du public à la réflexion sur les travaux de restauration et d'entretien du pont de l'île d'Oléron (17) et les modalités de leur financement, y compris, le cas échéant, l'institution d'un droit départemental de passage et la perception d'une redevance pour services rendus.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mai 2025.

Le Président

Signature numérique de Marc PAPINUTTI marc.papinutti
Date : 2025.05.07 19:27:31 +02'00'

Le président
M. Papinutti

2 – Communiqué de presse du conseil départemental

Communiqué de Presse

Le 22 mai 2025

Pont d'Oléron

Mis en service en 1966, le pont d'Oléron fait l'objet d'un entretien régulier et d'une surveillance accrue. Initié en 2023, le dernier diagnostic complet de l'ouvrage se poursuit en 2025, avec des inspections techniques les nuits des 22 et 23 mai, entraînant une fermeture nocturne.

En France, les ouvrages d'art sont construits pour une durée de 100 ans. Aussi, le Département s'astreint à réaliser des inspections détaillées périodiques, ainsi que des travaux d'entretien sur les différents organes du pont (appareils d'appui, joints de chaussée, étanchéité…).

Compte tenu de l'âge de l'ouvrage et de son environnement agressif pour le béton armé (milieu salin), le Département a réalisé en 2023 un diagnostic poussé et complet de l'ouvrage :

- contrôle des appareils d'appui en tête des piles
- contrôle des bétons (composition, résistance, taux de chlorure et de carbonation)
- contrôle des câbles de précontraintes extérieurs

Zoom sur le diagnostic 2025

Afin de réaliser le dernier diagnostic qui porte sur la précontrainte intérieure, le Département a choisi la technique dite de la courburemétrie. Ainsi, 6 camions de 30 tonnes réaliseront des essais de chargement ciblés en certains points de l'ouvrage, permettant de vérifier que les câbles de précontrainte les moins accessibles sont toujours en bon état de fonctionnement.

Une fois l'ensemble des éléments du diagnostic établi, le Département va affiner son programme de travaux.

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) sollicitée

Depuis décembre 2014, date à laquelle la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron a délibéré pour demander l'instauration d'un droit Départemental de passage pour le franchissement du pont d'Oléron, les élus de l'île d'Oléron interpellent régulièrement le Département pour qu'une « écotaxe » soit instaurée.

Par ailleurs, le pont d'Oléron, ouvrage de près de 60 ans, essentiel pour la mobilité des habitants et l'attractivité touristique du territoire, nécessitera des travaux dont le coût soulève des questions de soutenabilité financière, d'équité et d'acceptabilité sociale, dans un contexte financier particulièrement dégradé pour les Départements.

La Présidente du Département qui a toujours annoncé ne pas vouloir prendre de décision sans mener au préalable une large concertation, a sollicité la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin qu'une mission de conseil soit réalisée pour ensuite définir une méthode de concertation du public.

Dans ce cadre, la CNDP mandate alors un ou plusieurs garants pour apporter des préconisations et des propositions sur toute question relative à la participation du public au nom de l'institution et dans le respect de ses principes de neutralité et d'indépendance. À l'issue de la mission, les garants rédigent un bilan, transmis à la CNDP et au demandeur.

Dans sa séance plénière du 7 mai 2025, la CNDP a répondu favorablement à cette demande et a désigné deux garants : Mme Sylvie DENIS DINTILHAC et M. Jean-Louis LAURE pour cette mission de conseil préalable à l'organisation d'une future procédure de concertation.

Ainsi, la garante et le garant seront amenés à se déplacer très prochainement en Charente-Maritime pour définir les contours de la concertation, notamment recueillir les points d'attente des principaux acteurs du territoire afin de nourrir leur réflexion et élaborer leurs recommandations et propositions qui seront transmises au Département.

CONTACT PRESSE : **Vanessa CHARTREUX**
vanessa.chartreux@charente-maritime.fr | 05 46 31 76 10 | 06 45 86 35 63

charente-maritime.fr

la Charente Maritime
LE DÉPARTEMENT

3 – Lettre de mission de la garante et du garant

La commission nationale du débat public

La président

Paris, le 17 juin 2025

Madame, Monsieur,

Lors de la séance plénière du 7 mai 2025, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné.e.s pour émettre un avis à caractère méthodologique pour le département de la Charente-Maritime relatif à la participation du public à la réflexion sur les travaux de restauration et d'entretien du pont de l'île d'Oléron (17) et les modalités de leur financement, y compris, le cas échéant, l'institution d'un droit départemental de passage et la perception d'une redevance pour services rendus..

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général ayant trait à cette réflexion qui présente des enjeux locaux sociaux-économiques, environnementaux et d'aménagement du territoire et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP à son égard.

L'intervention de la CNDP concernant cette démarche a été décidée **en application de l'article L. 121-1** du code de l'environnement qui précise que la CNDP peut être sollicitée dans le cadre de missions visant à *« **émettre tous avis et recommandations** à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public »*. Dans ce cadre et par cette lettre, la CNDP vous mandate et précise le périmètre de votre mission, ses fondements légaux, afin de vous aider dans l'accomplissement de celle-ci.

Rappel du contexte global de la demande du département de la Charente-Maritime

Le département de la Charente-Maritime, maître d'ouvrage (MO), sollicite la CNDP pour que des recommandations soient formulées afin d'intégrer le public dans sa démarche.

Une mission visant la production d'avis à caractère méthodologique

Votre mission portera sur l'émission d'un avis à caractère méthodologique sur le(s) dispositif(s) participatif(s) à mettre en place par le MO. Vous pourrez également formuler des recommandations sur la manière dont le MO devra informer le public des enseignements qu'il tire de la participation de celui-ci.
Je souhaite que vous formuliez des conseils méthodologiques sur les modalités de participation du public à prévoir par le MO afin que les procédures d'information et de participation envisagées apportent toutes les garanties aux publics concernés. Au vu de la réponse du MO, vous pourrez émettre un avis sur sa prise en compte de vos recommandations.

L'élaboration de votre avis méthodologique se fonde sur les valeurs de la CNDP, notamment les principes d'indépendance, de neutralité, de transparence, d'égalité de traitement, d'argumentation et d'inclusion.
Vous prêterez ainsi attention à la qualité de l'information donnée au public et vous veillerez en particulier à ce que tous les publics puissent pleinement émettre leurs observations.

Au regard de la lettre de saisine et de son instruction, votre avis doit permettre de répondre notamment aux questions suivantes :

- Quels pourraient être les périmètres de concertation (lieux de débat et d'information) en fonction de l'objet et de la population concernés ?
- Quels moyens de mobilisation, d'information déployer pour aller vers tout public (jeunes, saisonniers, touristes, population fragile, îliens mais aussi population résidant à l'intérieur des terres…) ?
- Comment déterminer un calendrier optimal ?
- Quels sont les enjeux liés à la restauration du pont de l'Île d'Oléron et qui devraient être soumis à débat ? Enjeux humains, enjeux techniques, enjeux de territoire, enjeux financiers, enjeux aux activités économiques existantes…
- Quel(s) montage(s) financier(s) pourrai(en)t être soumis à l'information et à la participation du public, pour les travaux et pour l'avenir (droit départemental de passage, redevance pour service rendu, notamment) ?
- En ce qui concerne le schéma décisionnel, comment éclairer l'autorité compétente ? Quelles voies pourraient être envisagées pour connaître et prendre en compte les arguments du public ?

Garantir le droit à l'information et à la participation de chaque individu

Pour construire cet avis, il vous faudra, en toute indépendance, analyser le contexte local, les questions qui font débat, les positions des différents acteurs locaux. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre des principaux acteurs concernés, afin d'identifier avec précision les sujets qui doivent être soumis au débat.

Vous pouvez demander la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données, si cela vous semble nécessaire. Dans tous les cas, la production d'un document de base résumant le projet et rendant accessible les modalités de participation serait à produire par le MO et à diffuser de façon adaptée au contexte.

Vous êtes tenu.e.s à une obligation de neutralité et d'impartialité. Vous devez vous rendre visibles et accessibles pour le public et expliciter votre rôle et votre statut indépendant lié à votre désignation par la CNDP. Le public doit pouvoir vous contacter directement.

Je vous invite en outre à prêter attention aux messages qui sont émis publiquement à propos de votre mission particulière : il vous revient de veiller à leur l'honnêteté et leur véracité autant que possible.

Dans l'hypothèse où le MO déciderait, au vu de votre avis, de la mise en œuvre d'un dispositif de participation du public, la CNDP aurait vocation, le cas échéant, à en connaître. Votre contribution peut donner lieu à des productions successives ayant vocation à être rendues publiques.

Vous remerciant pour votre engagement, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Signature numérique de
Marc PAPINUTTI
marc.papinutti
Date : 2025.06.17
17:20:10 +02'00'

Marc PAPINUTTI

Madame Sylvie DENIS DINTILHAC
Monsieur Jean-Louis LAURE
Avis à caractère méthodologique
Restauration et entretien du pont de l'île d'Oléron (17)

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France - T. +33 1 40 81 12 63 – marc.pappinutti@debatpublic.fr
debatpublic.fr

4 - Liste des entretiens réalisés et des acteurs sollicités

Entretiens réalisés (en présentiel ou par visio conférence)

- Madame Sylvie Marcilly, présidente du conseil départemental de la Charente Maritime
- Monsieur Lionel Pacaud, directeur de l'Office de Tourisme Oléron-Marennes
- Monsieur Michel Rivault, président de l'Association pour la gratuité du pont de l'île d'Oléron (AGPIO)
- Monsieur Fabien Gaborit, président de la communauté de communes de l'île de Noirmoutier
- Monsieur Patrice Brouhard, président de la communauté de communes du bassin de Marennes
- Monsieur Thibault Brechkoff, maire de Dolus
- Monsieur Michel Parent, président de la communauté de communes de l'île d'Oléron
- Monsieur Christophe Plassard, député de Ve circonscription de la Charente-Maritime
- Monsieur Benoît Groussin président de la Fnaut en Charente-Maritime
- Monsieur Mickael Vallet, sénateur de la Charente-Maritime
- Monsieur Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime
- Monsieur Quillet, président de la communauté de communes de l'île de Ré
- Monsieur Thierry Hautier, président de chambre de commerce et d'industrie de la Charente Maritime

Entretiens sollicités non aboutis

- Chambre des métiers et de l'artisanat
- Union des métiers de l'industrie hôtelière
- Chambre syndicale des métiers de l'hôtellerie de plein air